

**Conseil des droits de l'Homme – 23ème session**  
**Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur les exécutions**  
**extrajudiciaires sur l'usage des robots létaux autonomes**

**Intervention de la France**  
**(30 mai 2013)**

Monsieur le Président,  
Madame le Rapporteur spécial,

La France remercie M. Heyns pour son rapport. L'emploi de robots létaux autonomes soulève en effet de nombreuses questions d'ordre éthique, juridique et stratégique.

A cet égard, la France tient à préciser qu'elle ne possède pas et ne prévoit pas de se doter de systèmes d'armes robotisés à capacité d'ouverture du feu autonome. Nos concepts d'emploi insistent en effet sur la pleine responsabilité des dirigeants politiques et des chefs militaires dans la décision de recours à la force armée. La France estime que le rôle de l'être humain dans la décision d'ouvrir le feu doit être préservé.

La France estime que ces questions importantes comportent notamment des dimensions relatives au droit international humanitaire en général, et au droit relatif aux armements en particulier. Pour cette raison, si des questions concernant ces potentiels futurs armements devaient être portées dans une enceinte multilatérale, le cadre pertinent devrait être celui de la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCAC, ou CCW en anglais). Ce forum serait le plus à même de rassembler l'ensemble des compétences juridiques, techniques et militaires nécessaires à un débat posé et complet, en impliquant l'ensemble des acteurs susceptibles d'assurer l'universalité d'un

éventuel travail normatif. Nous nous interrogeons, dès lors, sur la nécessité de créer un panel ad hoc sous l'égide du Haut Commissaire aux droits de l'homme pour traiter de cette question.

S'agissant par ailleurs de la problématique spécifique des exécutions sommaires ou arbitraires, il importe que celle-ci soit traitée de façon identique quel qu'en soit le vecteur, car c'est le principe même de ces actions qui est en cause et non le moyen. Il n'y aurait donc pas de raison particulière de singulariser l'un d'entre eux

La France rappelle enfin, que quelques soient les armes employées au cours d'un conflit armé, le respect du droit international humanitaire s'impose aux parties à ce conflit.

Nous souhaitons remercier une nouvelle fois le Rapporteur spécial pour son expertise et pour sa vigilance sur ce sujet. »